

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 16/06/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF, Nathalie CROUSIER, Marie-Pierre COSQUER
Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, Jean DEULCEUX

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Nathalie CROUSIER

Objet : Délibération n°2026-0056 – Décision modificative budgétaire n° sur le budget principal

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification du budget de la commune suite à des demandes de changements d'affectation de plusieurs opérations par le Trésor public.

Madame VIVIEN propose donc les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

C/64131 Rémunérations non titulaires : + 24 000,00 €
C/65888 Autres charges diverses de gestion courante : + 135 000,00 €

Recettes :

C/75888 Autres recettes diverses de gestion courante : + 159 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

21321 Immeubles de rapport : - 135 000,00 €

Recettes :

024 Produits des cessions d'immobilisation : - 159 000,00 €
1641 Emprunts en euros : + 24 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le budget comme indiqué ci-dessus
- **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier municipal de prendre en compte ces modifications

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 22 juin 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Nathalie CROUSIER



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 25/06/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication